

Décret n° 2023 - 143 du 8 mai 2023
portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-452 du 14 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat et le procès-verbal de la Cour suprême du 23 novembre 2022 de désignation par voie d'élection de deux membres de la Cour constitutionnelle,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Cour constitutionnelle :

Au titre du Président de la République :

- **Auguste ILOKI ;**
- **Virginie Sheryl Nicole NDESSABEKA ;**
- **Nadia Josiane Laure MACOSSO.**

Au titre du président du Sénat :

- **Pierre PASSI ;**
- **Jacques BOMBETE.**

Au titre du président de l'Assemblée nationale :

- Marc MASSAMBA NDILOU ;
- Placide MOUDOUDOU.

Au titre de la Cour suprême :

- Albert MBON ;
- ESSAMY NGATSE.

Article 2 : Les intéressés percevront les traitements fonctionnels mensuels prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 143 Fait à Brazzaville, le 8 mai 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,



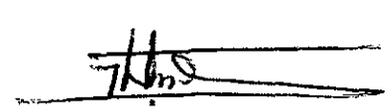
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le garde des sceaux, ministre de la
justice, des droits humains et de la
promotion des peuples autochtones,



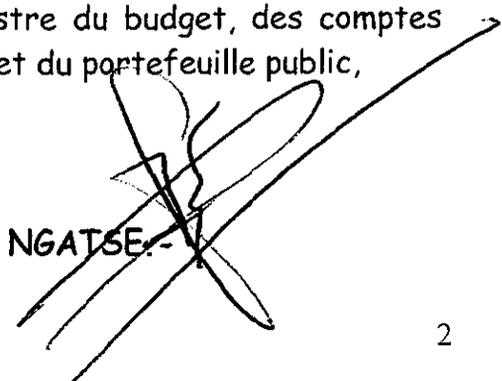
Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de l'économie et des
finances,



Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE.-